

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 494

présenté par

M. Barrot, rapporteur thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 21

À l'alinéa 16, substituer aux deux premières occurrences du mot :

« et »,

le mot :

« ou »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique. Il s'agit de prendre en compte la situation dans laquelle un contrat pourrait être ouvert à de nouvelles adhésions préalablement aux échéances de 2020 et de 2022 prévues par le présent article, ce qui empêcherait, selon une lecture stricte de la disposition actuelle, les adhésions effectuées sur ce contrat après ces échéances de bénéficier des nouvelles obligations de présentation d'UC vertes, solidaires ou socialement responsables.